

Compte-rendu du conseil municipal.

Conseil municipal du 11 mars 2022.

Etaient excusés : Mme Listar Virginie, Mme Barbesant Nicole, Mme Antoine Marion.

Procuration de Mme Nicole Barbesant à M. Didier Chapelier et de Mme Antoine Marion à Mme Balland Myriam.

Début des travaux à 20H30, fin de la séance à 23h50.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du compte administratif.
- 2) Approbation du résultat.
- 3) Validation du compte de gestion.
- 4) Présentation et vote du budget primitif.
- 5) Délibération sur la fongibilité au sein des chapitres.
- 6) Remboursement des cartes de bus Collégiens et lycéens.
- 7) Fixation des tarifs des affouages 2023/2024.
- 8) Contractualisation avec la ComCom pour embauche de la secrétaire(contractuelle).
- 9) Vote des taux d'imposition 2023
- 10) Programme de travaux et demande de subventions CG DETR et ComCom.
- 11) Emploi aidé, Renouvellement ???
- 12) Travaux forestiers réflexions....
- 13) Versement de subventions et partition des frais de réception.
- 14) Animation de la commune.
- 15) Questions et informations diverses. (Fuite d'eau)

En préalable à l'ouverture du conseil municipal et selon la tradition, le maire demande au conseil municipal de procéder à une minute de silence à la mémoire de Jacky MAGNIER ancien maire de la commune, rendant ainsi hommage à son investissement pendant 19 années comme maire de la commune.

Compte administratif 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte administratif 2022 qui représente les engagements financiers pris par la commune au cours de l'exercice budgétaire ; ce document doit être validé par le conseil municipal et sera ensuite transmis en préfecture pour validation, il se doit d'être la parfaite copie du compte de gestion du percepteur.

Le Compte administratif est validé à l'unanimité.

Approbation du résultat 2022.

Le conseil municipal doit valider et sanctionner par un vote le résultat du compte administratif qui est le résultat comptable de de l'exercice 2022, ce résultat peut être positif ou négatif, en l'occurrence il est positif pour 2022. Le montant du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 se monte à 19853.25€

Le résultat de l'exercice et son affectation sont validés à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion.

Le compte de gestion est le pendant du compte administratif communal, il est tenu par les services fiscaux de la DEGEFIP et se vaut comme document de référence, il ne se vote pas il est présenté au conseil pour approbation et sert à valider la sincérité du compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Présentation et vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif est le document qui « trace » la listes des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune pour 2023. Il se nomme primitif en raison de son caractère prévisionnel qui permet au cours de l'année d'adapter le budget aux véritables besoins ou contraintes financières de la commune.

Le budget 2023 ne laisse que peu de marge de manœuvre, il pourrait être consolider par une vente de bois plus conséquente que les années passées consécutive à une forte mortalité d'arbres dépérissant ; la logique voudrait que ce potentiel afflux financier soit fléché au moins en partie pour le renouvellement et l'entretien du patrimoine forestier.

Le maire propose au conseil de voter le budget primitif 2023.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2023.

Fongibilité au sein des chapitres.

Pour éviter le recours à de trop nombreuses décisions budgétaires modificative, l'état a instauré le principe d'une délibération qui acterait que l'on puisse transférer sans délibération modificative des sommes d'un article budgétaire à l'autre au sein de même chapitre. Exemple : on pourrait prélever de l'argent sur la ligne des fournitures administratives pour payer du combustible ces deux lignes budgétaires faisant partie du chapitre 11 consacré aux charges de caractère général.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en place cette facilitation administrative.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Remboursement des titres de transport.

La commune depuis quelques années prend en charge le remboursement d'une partie des frais de transport scolaire dont s'acquittent les parents de collégiens, depuis la mise en place du car scolaire qui transporte les lycéens vers le Lycée de Mirecourt il se pose un problème d'équité de traitement qu'il faut aborder puis soumettre à délibération du conseil. (Se pose également le cas des Lycéens ou apprentis scolarisés en dehors des deux établissements de rattachement que sont Mirecourt et Dompierre.) Après en avoir débattu, au sein du conseil, il est proposé que pour l'ensemble des collégiens, des lycéens et des apprentis quelque soit leur lieu de scolarisation ; la commune remboursera le montant du reste à charge des familles dans la limite de 95€ par an sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Fixation des tarifs des affouages et du champ d'application.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les tarifs des affouages et le cas échéant à qui ils s'appliquent, les volumes de bois devenant plus importants du fait du dépérissement des arbres, il convient de savoir comment et à quel tarif on exploite les houppiers et si la demande n'est pas assez forte sur la commune à qui on ouvre les droits à l'exploitation.

Après en avoir débattu l'équipe municipale décide de maintenir les tarifs des affouages et de ne pas ouvrir l'exploitation des affouages à des personnes extérieures à la commune.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Contractualisation pour le contrat de la secrétaire.

Si l'absence de secrétaire titulaire ne nuit pas forcément au budget de la commune, la situation de la secrétaire mise à disposition par la ComCom peut poser question ; il convient d'envisager un recrutement sur la base d'un contrat d'agent contractuel pour une durée déterminée, à l'issue de ce contrat possiblement renouvelé, il restera le choix d'une stagiarisation ou d'une rupture de contrat en fonction des évaluations et du ressenti des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le recrutement sous contrat à durée déterminée de Mme Mathey qui assure l'intérim de Mme stock.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Vote des taux applicables sur les taxes locales.

Depuis quelques années l'état réduit l'assiette d'assujettissement des taxes locales, la quasi suppression de la taxe d'habitation (Sauf pour les résidences secondaires ou bâtiments libres à la location depuis plus de 2 ans). La seule variante d'ajustement des budgets communaux reste les taxes foncières (bâti et non bâti). Il conviendra de choisir le taux des taxes qui pourraient être

appliqué aux parcelles communales et voire si le taux d'inflation doit être compensé par les contribuables ou compensé par une gestion d'autant plus rigoureuse et austère.

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition à leurs niveaux actuels soit Foncier Bâti 38.97% Foncier non bâti 23.81 et taxe d'habitation à 21%.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Programme de travaux et demande de subventions.

Le programme de travaux prévu par la commune ne vise qu'au maintien du patrimoine communal, il consiste en la réfection du crépi extérieur de l'arrière de la mairie et à la remise en état d'un morceau de muret que s'effondre vers le terrain de Mme Magnier. Cependant pour minimiser les coûts pour la commune il faut solliciter des subventions auprès de différents organismes et collectivités pour minimiser la part de dépenses communales.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des différentes collectivités, à savoir : la COMCOM de Mirecourt Dompaire, l'état, le conseil départemental des Vosges et la région Grand 'Est.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Emploi aidé, renouvellement, embauche, fin de contrat.

Monsieur Ancher arrive en fin de contrat en juillet 2023, la collectivité doit se poser la question du devenir de cet emploi et envisager toutes les formes de subventionnement d'un employé communal. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne renouveler le contrat que s'il est accompagné des mêmes aides de l'état ; sans ces aides il est impossible financièrement de rémunérer un employé sur un temps de 20h/semaine.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Travaux forestiers, réflexions...(Information)

Le volumes de bois exploitables pourraient être en forte augmentation cette année, les opérations de replantation semblent être contraintes par les volumes nécessaires à l'approvisionnement des surfaces engagées dans le plan de relance ; il faut convenir d'une stratégie communale qui ne pénalise pas les habitants et n'obère les finances potentiellement consacrées à la sylviculture.

Le conseil décide de faire exploiter les arbres malades avant que la dépréciation de leur valeur ne soit trop importante notamment pour les hêtres et de décider en fonction de l'état des arbres pour les autres essences. Il faut également intégrer que des ventes de bois importantes pourraient conduire à un assujettissement à la TVA sur les ventes de bois, ce qui représenterait un manque à gagner pour la commune.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Frais de réception et versement des subventions communales.

Les services fiscaux imposent désormais aux communes d'établir une liste prévisionnelle des Achats Effectués au titre des frais de réception, mais également des volumes financiers attribués aux associations. Le conseil doit déterminer quelles sommes seront affectées aux différentes associations.

Après réflexion le conseil propose d'attribuer sous forme de subvention 400€ au comité des fêtes de Regney/Madegney ; 200€ aux amis de l'école, 150€ au club Martin Brice et 50€ à l'association de sauvegarde de la croix de Virine.

Les frais de bouche seront fléchés pour l'achat de boissons et de réduction pour les moments de convivialité.

Le conseil se prononce à l'unanimité favorable à cette délibération.

Animation de la commune.

Une voire deux visites guidées seront mises en place sur la commune, la première concernera le patrimoine forestier, l'évolution du massif forestier, les travaux sylvicoles, et l'évolution des pratiques dues au réchauffement climatique.

Un repas de rue sera organisé fin juin pour acter la fin de la période COVID.

La commune s'est dotée depuis quelques temps d'un site internet, (madegney.fr) vous y trouverez des informations sur la vie de la commune, sur son histoire, une photothèque et des renseignements administratifs.

Ce site ne demande qu'à être nourri de nouveaux documents, de photographie retraçant l'histoire de la commune ; pour y parvenir nous avons besoin de contributeurs merci de nous mettre à disposition sous forme de prêt vos documents et photographies qui pourraient avec un intérêt (Ancienne photographies de bâtiments, de procession, de fêtes, de cérémonie de pompier ou municipale...) nous en prendrons soin et vous les rendrons rapidement.

Pour le bien vivre ensemble il est important de respecter la tranquillité de son voisinage, à ce titre le conseil municipal souhaite qu'un rappel des horaires de tonte soit effectué.

Rappel des horaires de tonte

De 7h30 à 12h de 14h00 à 19h30

Les dimanches et jours fériés

De 10h00 à 12h00.

Une opération nettoyage du village sera prochainement mise en place, les habitants seront invités à y participer. (Date à définir)

Une inauguration des travaux de mise en accessibilité du cimetière et de l'église sera organisée le samedi 03 juin, à cette occasion une plaque sera dévoilée rendant hommage à Marie-Louise VIRION et à son Mari Antoine pour leur investissement à la conservation du patrimoine funéraire et culturel.

La population des deux communes de REGNEY et MADEGNEY est cordialement invitée à cette cérémonie.

Fuite d'eau dans les caves de la mairie ; une fuite d'eau importante s'est déclarée il y a plusieurs mois, cette fuite située dans une cave condamnée n'a pas été détectée rapidement ; le montant de la facture qui en découle est de plus de 2000€, des procédures sont en cours pour demander une remise des frais d'eau mais également d'assainissement. L'installation n'étant pas conforme et ne possédant qu'un compteur pour l'appartement communal et la mairie, à ce jour c'est le locataire qui a dû s'acquitter de cette somme en attendant une possible régularisation. Pour éviter un nouveau problème de ce type, deux compteurs ont été posés en extérieur et les installations ont été désaccouplées.

Pour le conseil municipal, le maire.

Thierry CHAPELIER.